

Subvention Prévention COVID : prolongation de l'aide aux TPE / PME

03 novembre 2020

Pour continuer d'aider les TPE/PME à prévenir la transmission de la COVID-19 au travail, la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité Sociale prolonge la subvention « Prévention COVID ».

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ À LA SUBVENTION PRÉVENTION COVID

Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans certains équipements de protection ou de distanciation physique, la Subvention Prévention COVID permet, sous certaines conditions, de financer jusqu'à 50 % de votre investissement. **Cette aide exceptionnelle est proposée jusqu'à épuisement du budget alloué par l'Assurance Maladie – Risques professionnels.**

Cette subvention est destinée aux entreprises de **1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salarié)** dépendant du **régime général**, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Le montant de la subvention correspond à 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises, conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT pour une entreprise avec salariés et de 500 € HT pour un travailleur indépendant sans salarié. Le montant maximal accordé est **plafonné à 5 000 €**.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

Vous êtes une entreprise avec salariés

Depuis le 15 octobre, la demande de subvention se fait directement en ligne sur le site [net-entreprises](https://www.net-entreprises.fr) en passant par le [compte accidents du travail / maladies professionnelles \(AT/MP\)](#) de votre entreprise. Vous pouvez ainsi faire votre demande plus rapidement et suivre l'évolution de sa prise en charge. Si vous n'avez pas encore créé de compte, la démarche est simple et rapide.

Comment créer un compte AT/MP ?

Le [compte accidents du travail et maladies professionnelles \(AT/MP\)](#) permet aux entreprises de pouvoir consulter leurs taux de cotisation et leur propose plusieurs services comme celui de demander une Subvention Prévention TPE. Pour en ouvrir un, l'entreprise se rend son espace personnel [net-entreprises](https://www.net-entreprises.fr) (le portail des déclarations sociales) et sélectionne le compte AT/MP qui apparaîtra dans un délai maximum de 24 heures dans son bouquet de services. Elle pourra ainsi y accéder et faire sa demande de subvention.

SUBVENTION PRÉVENTION COVID POUR LES TPE ET PME

Les points clés pour une demande rapide,
complète et conforme !



1

Je consulte les conditions d'attribution (à télécharger ci-dessous) pour vérifier l'éligibilité de mon entreprise et les équipements subventionnés.



Les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés uniquement si vous investissez également dans une mesure barrière ou de distanciation physique.



NET-ENTREPRISES-FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

2

Je fais ma demande de subvention directement en ligne sur le site [net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr), en passant par le compte AT/MP* de mon entreprise. Si je n'ai pas encore de compte, je peux le créer dès à présent.

Pour les travailleurs indépendants sans salarié, le compte AT/MP ne leur est pas accessible. Leur demande peut être adressée par mail.



3

Je joins à mon dossier toutes les pièces justificatives nécessaires pour que mon dossier soit traité :

- Une copie de la ou des factures acquittées et signées par l'entreprise

- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
- Un RIB électronique



Si je ne remplis pas le tableau détaillé et récapitulatif de mes achats, ma demande ne pourra pas être traitée.



Chaque facture doit comporter la mention "acquittée" et être datée et signée (par l'entreprise elle-même).



4

La caisse régionale dont je dépends (Carsat, Cramif ou CGSS) étudie ma demande.

La subvention est versée en une seule fois si ma demande est conforme et complète.



En raison du grand succès de cette aide, les délais de traitement par votre caisse régionale peuvent être allongés.

De Vies



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Agir ensemble, protéger chacun

*Compte accidents du travail / maladies professionnelles

En cas d'éventuelle difficulté à créer votre compte AT/MP ou à effectuer votre demande en ligne, une autre possibilité vous est offerte pour effectuer votre demande. Pour cela, il convient de :

prendre connaissance des conditions d'attribution de la subvention ;

télécharger et remplir le dossier de demande pour les entreprises de 1 à 49 salariés. Attention de bien remplir tous les champs pour que votre dossier soit directement traité ;

adresser par mail le dossier de demande avec les pièces justificatives demandées à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse vous adresser, consultez la liste classée par région.

Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives.

En raison du grand succès de cette aide, les délais de traitement des dossiers par votre caisse régionale peuvent être rallongés.

Vous êtes un travailleur indépendant sans salarié

Il convient de prendre contact au préalable avec votre caisse régionale qui vous renseignera sur les possibilités d'aide et les démarches à suivre.

Votre caisse régionale pourra vous inviter à remplir votre dossier de demande et à prendre connaissance des conditions d'attribution.

EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS FINANCÉS

Vous trouverez dans les conditions d'attribution les précisions sur les équipements et installations subventionnés.

Attention : les masques, gels hydro-alcooliques et visières sont financés **uniquement** si l'entreprise a également investi dans au moins un des équipements de mesures barrières ou distanciation physique listés ci-dessous.

Deux types d'équipements sont financés :

Des mesures barrières et de distanciation physique

Des équipements et installations d'hygiène pour le lavage des mains et du corps

Précisions sur les demandes adressées avant le 9 octobre 2020

Si une demande a été faite **avant le 31 juillet**, dans le respect des conditions d'attribution, elle sera traitée par la caisse régionale (Carsat / CRAMIF / CGSS) concernée, qui met tout en œuvre pour traiter tous les dossiers dans les meilleurs délais.

Si une demande a été faite **après le 31 juillet** :

si vous n'avez pas encore reçu de retour de la part de votre caisse régionale, votre demande sera traitée sur la base du dossier envoyé ;

si votre demande a été refusée, une nouvelle demande peut être faite dans le respect des conditions d'attribution mises à jour, et sera examinée par la caisse régionale concernée.

Il est possible de déposer une seconde demande pour un même établissement, sous deux conditions :

le respect des conditions d'attribution en vigueur ;
le non dépassement du plafond de 5 000€ de subvention accordée par la caisse régionale, par entreprise.

Les outils et solutions pour protéger les salariés

Pour aider les entreprises à protéger les salariés des risques sanitaires et professionnels, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose des outils, conseils et solutions destinés aux employeurs et aux salariés :

Le [protocole sanitaire](#) en entreprise du ministère du Travail, incluant un **guide pratique pour l'employeur** et un **guide pour les salariés** ;

La **Subvention Prévention Covid**, pour apporter une aide aux TPE / PME et aux travailleurs indépendants et financer des équipements de protection ;

Un outil en ligne et gratuit pour protéger les salariés : le [Plan d'action Covid](#) ;

Des conseils pratiques spécifiques à chaque secteur d'activité, à retrouver dans la [rubrique COVID-19](#).

Documents utiles

[Conditions d'attribution - Subvention Prévention COVID pour les entreprises](#)

Document de référence - PDF, 71.48 Ko

[Conditions d'attribution - Subvention Prévention COVID pour les travailleurs indépendants](#)

Document de référence - PDF, 60.18 Ko

[Dossier de demande de Subvention Prévention COVID pour les entreprises](#)

Document de référence - PDF, 174.22 Ko

[Dossier de demande de Subvention Prévention COVID pour les travailleurs indépendants](#)

Document de référence - PDF, 143.45 Ko

[Liste et coordonnées des caisses régionales](#)

Fiche pratique - PDF, 113.67 Ko

Sites Utiles

Lire aussi

[Covid-19 : Evaluer et prévenir les risques pour les salariés](#)

[Subventions Prévention pour les petites entreprises](#)

Cet article vous a-t-il été utile ?

OUI

NON